



**LES AVIS ET
RAPPORTS**
DU CESIER

**La charte du service public régional de
l'orientation**

Avis

Adopté en séance plénière du 14 juin 2018

Avis du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

Présenté par :


Lydie GOURY, présidente,

Virginie WILLAIME, vice-présidente,

Paul NKENG, vice-président,

Claude BOURDON-POUPON, rapporteure,

Au titre du pôle Formation tout au long de la vie,



**Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est
a voté le présent avis à l'unanimité.**

Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) est inscrit dans le CPRDFOP Grand Est qui a été conclu en décembre 2017.

« Le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux ».

Les évolutions législatives successives ont structuré le domaine de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation(AIO) :

- En 1993 compétence attribuée aux régions sur l'AIO des jeunes hors scolaires et étudiants.
- En 2004 rôle conforté des régions en matière d'orientation. Elles ont la responsabilité d'élaborer le Programme Régional de Développement des Formations (PRDF) qui définit notamment les priorités relatives à l'information et à l'orientation.
- En 2009 la loi du 24 novembre crée le droit à l'Orientation tout au long de la vie.
 - Nomination d'un délégué à l'information et à l'orientation.
 - Organisation du service public de l'orientation tout au long de la vie avec procédure de labellisation sur la base d'un cahier des charges national.
 - Des chartes de l'AIO sont initiées pour impulser les démarches de coordination et la mise en réseau des acteurs de l'AIO et pour mettre en place les services favorisant l'orientation de tous (lorraine 18/11/2009, Alsace 24/06/2011).
- La loi du 5 mars 2014 renforce le rôle des régions en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'orientation avec notamment la mise en place du SPRO tout au long de la vie permettant de garantir à tous l'accès à l'information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ainsi que les accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation. Les régions sont chargées d'animer d'organiser et de coordonner les actions des acteurs.

Enfin, le **projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel** qui est en cours d'examen au parlement prévoit dans son article 10 le transfert aux Régions des missions exercées par les DRONISEP, en matière de diffusion de la documentation ainsi que de l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants.

La charte régionale du SPRO présentée pour avis formalise les engagements des partenaires du SPRO dans une logique de compréhension, de complémentarité et de valorisation tant sectorielle que territoriale et partenariale.

Le CESER en prend acte, néanmoins il formule les remarques suivantes :

Ce document liste des engagements qui s'apparentent plus à de bonnes intentions qu'à une réelle contractualisation.

Si le texte conformément à la réglementation fédère les acteurs institutionnels reconnus et impliqués sur le domaine, il serait opportun d'élargir le partenariat en associant des structures dynamiques, locales et territoriales (associations, groupement d'employeurs....)

Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur la nécessité d'améliorer l'outil LORFOLIO en vue d'une optimisation de son utilisation par tout individu.

En outre il considère essentiel de formaliser dès à présent, au-delà des quelques données de l'article 5 de la charte, tous les critères d'appréciation (suivi-qualité-performance) afin de mesurer l'efficacité du dispositif.

La réforme à venir va vraisemblablement percuter la physionomie d'ensemble du système d'orientation, ce document devra donc être ajusté en conséquence.

Le CESER alerte le Conseil régional sur les enjeux différenciés qu'implique l'Orientation tout au long de la vie, les temporalités de l'emploi et de la formation n'étant pas les mêmes et la majorité des emplois de 2030 n'existant pas aujourd'hui¹.

¹ DELL technologie et de l'institut pour le futur(ITFT) Palo Alto



**LES AVIS ET
RAPPORTS**
DU CESIER

**Orientations stratégiques liées à la politique
d'aide en faveur de l'agriculture de montagne**

Avis

Avis du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est


Présenté par :

Sébastien LORIETTE, président,

Marie-Josée FIGNIER, vice-présidente,

Pascal LOUIS, rapporteur,

au titre de la commission Agriculture et forêt.



**Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est
a voté le présent avis à l'unanimité.**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I. Maintien de l'agriculture de montagne	1
II. Formation.....	1
III. Coordination des politiques existantes.....	2
IV. Alimentation	2
V. Prédation.....	2
CONCLUSION.....	2

INTRODUCTION

La volonté du Conseil régional de soutenir plus particulièrement l'agriculture du massif des Vosges se traduit par un plan d'actions adapté. Les orientations stratégiques du Conseil régional proposent trois axes : maintenir la compétitivité et la modernisation des exploitations de montagne ; développer des nouveaux marchés et instaurer de nouvelles dynamiques de développement agricole ; contribuer à l'aménagement durable du territoire de montagne.

Dans un contexte de vieillissement des chefs d'exploitation et du renouvellement des générations, de la place de l'agriculture et de l'agro-tourisme dans l'économie des territoires et du caractère multifonctionnel de cette agriculture, le CESER approuve le plan d'actions en faveur de l'agriculture de montagne sur lequel il est saisi.

Les axes stratégiques proposés dans les orientations du Conseil régional pourraient être complétés par des actions fortes sur des aides dédiées à la production et à la transformation sous toutes leurs formes, la formation, une articulation avec les différents plans et schémas de la Région, une incitation dans la commande publique en faveur des produits de la montagne, une meilleure prise en compte de la difficulté sanitaire et de la spécificité de la prédation.

I. MAINTIEN DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

Les formes juridiques telles les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) n'autorisent, que de façon restrictive, les pratiques liant activités agricoles et activités complémentaires. Aussi, **le CESER encourage les élus à intervenir**, tant au niveau national qu'europpéen, afin de faire évoluer les règles en faveur de la pluriactivité de l'agriculture de montagne.

Le maintien de l'activité en montagne doit être favorisé par le **soutien à toutes les formes de production et transformation pour faciliter l'installation des jeunes**. Ce soutien passe également par l'aménagement des règles relatives aux investissements faits dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA). En effet, la possibilité d'avoir recours à ce type d'aide, limité aujourd'hui à une demande tous les cinq ans, doit pouvoir prendre en considération la réalité du projet (étalement dans le temps des constructions par exemple).

Outre la problématique des GAEC et le soutien à la production et à la transformation, il est nécessaire **d'encourager et de promouvoir tous les systèmes de labellisation des produits finis**. Un effort doit être porté pour qu'ils soient mieux connus et mieux identifiés. Toutefois, la labellisation ne doit pas être retenue comme critère d'éligibilité à une aide, ce qui risquerait de freiner la dynamique qui s'est installée dans le massif Vosgien.

II. FORMATION

La saisonnalité en montagne engendre une **pluriactivité indispensable** à la viabilité des exploitations.

Aussi, outre les formations socle, des **formations préparant les agriculteurs et les actifs agricoles** devraient être dispensées afin de leur permettre de s'adapter à compléter leur activité principale. Par exemple, s'appuyer sur le lycée agricole de Mirecourt, qui proposerait des

formations en lien avec les activités non agricoles, faciliterait l'installation des jeunes en montagne et leurs multiactivités.

III. COORDINATION DES POLITIQUES EXISTANTES

Toutes les dynamiques doivent être coordonnées par les politiques existantes comme le Plan Régional de l'Alimentation et ses déclinaisons en Projet Alimentaire Territorial dont les enjeux économiques, environnementaux et sociaux répondent à l'ancrage territorial de la montagne.

Le CESER recommande que soit mise en œuvre une articulation de ces orientations avec toutes les politiques publiques européennes, nationales et régionales, schémas et plans tels que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Régional de Développement du Tourisme (SRDT), le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) et le Pacte pour la ruralité, outil à disposition des élus locaux pour dynamiser les territoires spécifiques.

De même les orientations stratégiques liées à la politique d'aide en faveur de l'agriculture de montagne doivent créer des **synergies avec le SRDT** et en particulier avec le Pacte de destination des Vosges.

Ainsi, la mise en œuvre du plan montagne constituera une véritable valeur ajoutée, favorisant une reconnaissance de toutes les fonctions que l'agriculture de montagne remplit dans les territoires.

IV. ALIMENTATION

Le Conseil régional doit contribuer, au travers de **la commande publique**, à la promotion et à la distribution des produits de la montagne du Grand Est et soutenir les acteurs locaux pour favoriser les circuits courts et une meilleure information des consommateurs.

Bien que toutes les actions en faveur de l'agriculture de montagne valorisent la production, le risque sanitaire pourrait remettre en cause cet équilibre. Le **manque de vétérinaires** ruraux et leur disponibilité peut se traduire par une mauvaise prise en charge des bêtes et avoir des incidences sur la qualité des produits de montagne.

V. PRÉDATION

Le Conseil régional est engagé dans l'accompagnement des agriculteurs en matière de prévention des risques de prédation. Le CESER invite le Conseil régional à décliner des mesures spécifiques pour l'agriculture de montagne et l'aide aux bergers.

CONCLUSION

Cette politique qui concerne plus particulièrement l'ensemble du massif vosgien trouverait tout son intérêt à être étendue ou adaptée au massif des Ardennes et au Piémont Vosgien.

Une valorisation des projets collectifs doit être engagée et contribuer à faire avancer ensemble les acteurs de la profession. Ainsi, les producteurs en se regroupant auront plus de moyens pour mettre en avant la valeur ajoutée de leur production.

L'agriculture de montagne, comme toutes les autres activités économiques, doit pouvoir s'engager dans le processus de Ferme du futur et à ce titre, être accompagnée dans le déploiement de solutions adaptées à l'agriculture de montagne de demain.

Le CESER :

- approuve le plan d'actions en faveur de l'agriculture de montagne ;
- demande aux élus d'intervenir en faveur des formes juridiques permettant de lier agriculture et activités complémentaires (GAEC) ;
- propose de ne pas limiter le recours au PCAE à une demande tous les cinq ans ;
- encourage le soutien à la labellisation ;
- suggère le développement de formations adaptées à la gestion des multiactivités des exploitations de montagne ;
- recommande que soit mise en œuvre une articulation de ces orientations avec toutes les politiques publiques européennes, nationales et régionales, schémas et plans régionaux ;
- incite la Région, au travers de la commande publique, à recourir aux circuits courts pour favoriser la consommation des productions de la montagne ;
- souligne le manque de vétérinaires ruraux ;
- invite le Conseil régional à décliner des mesures spécifiques pour l'agriculture de montagne et l'aide aux bergers.



**LES AVIS ET
RAPPORTS**
DU CESIER

Programme Régional de la Forêt et du Bois
Contribution

Adoptée en Plénière du 14 juin 2018

Avis du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

Présenté par :

Sébastien LORIETTE, président,

Marie-José FIGNIER, vice-présidente,

Pascal LOUIS, rapporteur,

au titre de la commission Agriculture et Forêt.

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est
a voté le présent avis à la majorité avec 4 voix contre et 13 abstentions.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. Attentes citoyennes	4
1. Paysage.....	4
2. Civisme	5
II. Bois d'œuvre	5
III. Inscrire les entreprises de la filière dans « l'Usine du futur »	6
IV. Recherche & développement	6
V. Problématique sylvo-cynégétique	7
VI. Organisation de la filière	8
CONCLUSION	8

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), le Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) propose de contribuer au projet du programme qui sera examiné par la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) co-présidée par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional initialement prévu le 11 juin 2018.

Ce programme, déclinaison du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), s'inscrit dans le cadre d'une gestion durable des forêts, en application de la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Les objectifs affichés par le PNFB, consistent à gérer la forêt en tenant compte du changement climatique et des attentes citoyennes tout en contribuant au développement économique de la filière dans le respect de la ressource.

Filière d'avenir du Grand-Est, la filière forêt/bois a fait l'objet d'un contrat entre l'État, les interprofessions et le Conseil Régional, adopté en juillet 2017. La volonté de la Région de développer la filière afin de valoriser le territoire et sa ressource répond aux orientations du CESER Grand-Est.

Le CESER remercie les structures qui ont accepté de répondre à ses questions dans le cadre des auditions qu'il a menées. Ces entretiens ont permis de dégager six points qui paraissent devoir faire l'objet de complément dans le projet de texte ou être ajouté quand ils font défaut.

Ainsi, cette contribution évoque les attentes citoyennes, l'importance du bois d'œuvre, l'intérêt de l'engagement de la filière dans l'Usine du Futur, la recherche & développement en lien avec la formation, la problématique cynégétique ainsi que des compléments à l'organisation de la filière.

Dans ce contexte, le CESER souhaite que soit intégrée sa contribution dans la version intermédiaire du PRFB du 4 janvier 2017, au même titre que les contributions des groupes de travail dédiés.

Le CESER produira un Avis sur le PRFB finalisé.

I. ATTENTES CITOYENNES

1. Paysage

Le paysage est un **élément important pour le citoyen** lorsqu'il se promène dans la forêt.

La Convention européenne du paysage (20 octobre 2000 - entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006) définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Néfastes pour la préservation de la biodiversité forestière, les coupes à blanc laissent une mauvaise impression au promeneur, tout comme les ornières après le passage des engins ou encore les clôtures destinées à protéger la végétation des grands gibiers.

Afin que les usagers puissent **comprendre les impératifs de la gestion d'une forêt** et donc les raisons de ces interventions, il est nécessaire d'organiser des actions de pédagogie sur la vie de

la forêt. Par exemple, voir un arbre coupé fait partie de la vie de la forêt, cette sensibilisation peut passer par un panneau d'affichage « cet arbre sera coupé dans 50 ans ». Des initiatives, telles que les Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) dans laquelle le Grand Nancy s'est récemment engagé tout comme le Pays d'Épinal, doivent être source d'inspiration afin de toucher un public plus citoyen.

Les atlas régionaux¹, qui identifient et caractérisent les paysages devront faire partie de la boîte à outils d'aide à la décision du PRFB. Il serait utile notamment d'intégrer les enjeux liés à la forêt lorsqu'ils y sont définis et prendre en compte les pistes d'actions proposées.

2. Civisme

Les préoccupations environnementales partagées aujourd'hui par les citoyens et les professionnels de la forêt doivent faire émerger **des comportements de respect réciproque**.

La connaissance des besoins de chacun, promeneurs, sportifs, touristes, chasseurs, forestiers... donne une évidente dimension multifonctionnelle à la forêt. Ce patrimoine économique, écologique et récréatif est aussi une zone de protection de la biodiversité et nécessite donc une approche civique de l'espace.

Les **droits et les devoirs** de chaque acteur doivent être connus et reconnus.

Ainsi, **communication et information** sur les activités liées à la forêt doivent être dispensées :

- vers les forestiers, qui doivent prendre soin du paysage offert au promeneur en respectant les cours d'eau, les chemins, le sol et les milieux écologiques,
- vers les usagers pour qu'ils se préoccupent du bien-être de la flore et de la faune, et apprennent à respecter les zones de non circulation avec des engins motorisés...,
- vers la jeunesse, qui doit comprendre les enjeux de la gestion de la forêt et la place des forestiers. Des partenariats entre l'Éducation Nationale et la filière doivent être établis.

II. BOIS D'ŒUVRE

Le développement du marché du bois implique de disposer de la ressource et des outils de transformation adaptés afin de permettre sa valorisation. Ainsi, les nouvelles utilisations porteuses de valeur ajoutée passent par une montée en gamme des produits fabriqués.

Les activités de culture, de récolte, de transformation et de commercialisation reposent sur la présence d'un **Bois d'Œuvre de qualité et en quantité suffisante**.

Afin d'aboutir à un équilibre entre les acteurs et de sécuriser les circuits, le **système de contractualisation**, qui assure des revenus aux producteurs et des approvisionnements aux transformateurs doit être développé.

Dans le cadre d'un développement de la ressource en Bois d'Œuvre, le choix d'**investir dans les forêts pauvres** au regard de la capacité d'exploitation de leur(s) ressource(s) présente(s) doit être étudié. La Région pourrait être à l'origine de la constitution d'un fond dédié à un reboisement avec des sujets de qualité. Ces forêts dites pauvres pourraient retrouver une

¹ Exemple atlas Alsace <http://www.paysages.alsace.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?article154>

dynamique en devenant la source d'un nouveau gisement de bois de qualité pour les années à venir, et constituer aujourd'hui un facteur de création d'emplois.

III. INSCRIRE LES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE DANS « L'USINE DU FUTUR »

Engager les entreprises de la filière dans **une démarche tournée vers le futur** nécessite de favoriser l'usage des outils du numérique et des nouvelles technologies.

Si la filière bois est essentiellement composée de TPE et PME, il n'en demeure pas moins que les mutations doivent se faire à toutes les échelles (production, transformation, management ...).

Le concept d'Usine du Futur tente de répondre aux nouveaux enjeux posés à l'industrie d'aujourd'hui, mais pas seulement, et concerne toute la chaîne de valeur. La chaîne de vie du produit, de sa conception/production à sa réalisation/transformation, doit être optimisée afin de répondre de la manière la plus proche possible et dans un délai court au besoin du client. L'usine est connectée dans son fonctionnement, grâce à l'interopérabilité entre les machines (communication entre les outils, exploitation des données...). Les outils numériques favorisent la coopération entre les acteurs (producteurs, clients, partenaires, fournisseurs). L'entreprise propose des produits et des services personnalisés, répondant aux attentes du client, grâce à des matériaux et des procédés créatifs.

Les transformations des activités vers un projet « industrie du futur » doivent se traduire par :

- une éradication des **zones blanches**,
- un recours plus important aux dispositifs déjà existants tels que les **diagnostics**,
- une **transformation de mode de fonctionnement** qui passe par une modernisation des outils (applications numériques...)

C'est dans le cadre d'une formation tout au long de la vie des parties prenantes que l'on pourra engager les entreprises de la filière dans une démarche tournée vers le futur.

Favoriser un écosystème connecté nécessite de **renforcer la formation et l'information** des acteurs de toute la filière.

IV. RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

La **valorisation de la biomasse** issue du bois ne doit pas seulement être envisagée sous l'angle du Bois Énergie. Tout comme les produits issus de l'agriculture, les coproduits du bois doivent être valorisés. Il est aujourd'hui indispensable d'engager la filière dans une démarche de recherche et plus particulièrement dans les biotechnologies spécifiques au bois afin de favoriser, dans une démarche de développement, des produits à forte valeur ajoutée.

Inscrire la filière dans le plan « Recherche & Innovation 2025 pour la filière forêt-bois » permet d'avoir accès aux fonds dédiés au « Programme Investissements d'Avenir ». **La filière Grand Est doit être partie prenante des projets de recherche développement** en s'associant notamment au projet de recherche réunissant laboratoires et industriels.

Une **gouvernance partagée et une mise en synergie des actions** doivent être confortées et organisées.

Créer une dynamique entre la Recherche et le monde des professionnels se traduit déjà au travers des diverses actions, programmes, plans, projets tels que :

- plan Recherche & Innovation 2025 pour la filière forêt-bois,
- Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB),
- programmes européens (fonds structurels FEADER/FEDER),
- partenariats publics/privés, comme Bio Based Industry (BBB) dans le domaine du développement du biosourcé coordonné par le pôle Industries Agro Ressources (IAR),
- projets de recherche.

Il serait opportun de **créer un comité scientifique forêt-bois du Grand Est**, justifié par le positionnement de la Région en termes de superficie et de quantité :

- deuxième région française en volume de bois commercialisé²,
- deuxième région pour la récolte de grumes après la Nouvelle Aquitaine³,
- deuxième région pour la récolte de grumes de Chêne après la Bourgogne France Comté,
- première région pour la récolte de grumes de Hêtre,

La gouvernance pourraient associer scientifiques (laboratoires, universités, écoles, industriels...) et acteurs de la forêt et du bois ainsi que les institutionnels afin de faire émerger les projets, d'assurer une veille et de coordonner les actions de recherche.

V. PROBLÉMATIQUE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

Face aux dégâts causés à la forêt par le grand gibier, la régulation des populations est une nécessité. Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique est un enjeu majeur pour l'avenir de la ressource en bois de la région et le maintien de la biodiversité. La carte de zonage des secteurs identifiés au titre de cet équilibre et présentée aux départements ne tient pas compte du **sanglier qui détruit les jeunes plans et dévore les semences**.

Cette carte élaborée par les chasseurs et les propriétaires forestiers, n'évoque pas la présence de sangliers dans le zonage et s'explique par une problématique historiquement agricole et non forestière.

Face à la nécessité d'augmenter les prélèvements, les seuils des plans de chasse doivent être relevés.

Pour autant, l'augmentation possible des prélèvements n'induit pas une action corrélée de la chasse. Aussi, afin de renforcer la régulation des populations de gibier, la Région pourrait **envisager des expérimentations** faites ailleurs en Europe comme :

- financer des bagues (droit de tir),
- responsabiliser les propriétaires forestiers en les faisant participer à la régulation et contribuer notamment au financement de leur permis de chasse.

En outre, en accord avec les autorités compétentes, certaines techniques non adaptées comme l'agrainage, qui consistent à attirer le gibier ou à le maintenir sur un site déterminé en lui apportant de la nourriture, devraient être proscrites. Toutefois, cette technique peut parfois avoir un intérêt pour limiter des problématiques agricoles dans des situations très spécifiques.

² <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Chiffres-cles> (11/05/2018)

³ http://www.valeur-bois.com/documents/actualite/136/AGRESTE_EAB_2015_Grand_Est.pdf (11/05/2018)

VI. ORGANISATION DE LA FILIÈRE

L'adaptation de la forêt à la réalité économique nécessite la **structuration d'une filière forte et organisée**.

La fusion des structures de la filière (Fibois pour l'Alsace, Valeur Bois pour la Champagne-Ardenne et Gipeblor pour la Lorraine) est amorcée dans la pratique. Mais elle doit impérativement **se traduire dans sa gouvernance** (actuellement trois présidences).

Les moyens consacrés à la forêt, dont la taxe foncière sur les propriétés non bâties réorientée vers un fonds national, doivent renforcer les actions de la filière et notamment **celles en faveur des Entreprises de Travaux Forestiers**. Ces entreprises, souvent de très petite taille, restent un maillon faible alors qu'elles sont le socle de l'activité de la forêt. Il est essentiel de renforcer l'accompagnement, la formation, la mise en réseau et les encourager à mutualiser leurs moyens et leurs activités.

Enfin, l'avenir de la filière passe par une meilleure valorisation des produits qui ne peut s'envisager sans recherche et développement dans le cadre d'une gestion durable. La Région doit s'engager dans la coordination des actions de la filière et d'un comité scientifique dédié à la forêt et au bois. La Région pourrait proposer à la **commission régionale d'organiser en son sein un comité spécialisé** sur ce point.

CONCLUSION

Cette contribution a pour but de relever certains points qui semblent importants pour le CESER et qui n'étaient pas ou peu abordés dans le plan.

Ainsi, l'absence de la **problématique « sanglier »** ne peut être écartée des zonages relatifs à la question de l'équilibre sylvo-cynégétique, en raison des réels dégâts causés à la ressource bois.

De même, c'est dans le cadre d'une formation tout au long de la vie des parties prenantes que l'on pourra engager les entreprises de la filière dans une démarche tournée vers le futur.

Un futur qui ne peut rester éloigné des préoccupations économiques, environnementales et des avancées scientifiques pour lequel la création d'un **comité dédié** doit être fructueuse.

Enfin, le PRFB **ne doit pas être un plan supplémentaire** qui viendrait s'ajouter à la multitude d'études, plans, contrats, programmes... existants déjà sur la forêt et le bois.

Il est nécessaire que **tous ces documents et les éléments qui les composent soient agrégés et fassent l'objet d'une évaluation régulière** dans l'intérêt de la filière et de ses acteurs.



**LES AVIS ET
RAPPORTS**
DU CESIER

Décision Modificative n°1 - 2018

Avis

Adopté en séance plénière du 14 juin 2018

Avis du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est


Présenté par :

Jacques RIMEIZE, président,

Jean-Paul NOLLET, vice-président,

Andrée BUCHMANN, rapporteure,

au titre du pôle Finances et administration régionale.



**Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est
a voté le présent avis à l'unanimité.**

La décision modificative n°1 (DM1) de 2018 permet un ajustement de faible ampleur puisqu'il ne représente, en dépenses, que 5 % du budget primitif 2018 (138,5 M€, à comparer à 2 863 M€) et d'affecter le résultat 2017. Ce dernier se monte à plus de 62 M€, montant légèrement inférieur à celui de 2016.

Le CESER constate que les inscriptions et les annulations en crédits de paiement les plus importantes concernent le domaine des transports et déplacements.

En outre, il a noté que le financement supplémentaire, par la Région, pour l'électrification de la section Gretz-Troyes de la ligne Paris-Troyes-Belfort-Mulhouse, dite ligne 4, n'aura pas d'impact sur l'exercice 2018. Le CESER confirme son exigence de voir aboutir ce dossier, mais s'inquiète toutefois des conséquences des surcoûts liés aux retards pris par l'électrification sur les budgets futurs de la Région.

Le CESER relève également qu'une annulation des dépenses en investissement d'un montant de 5,9 M€ est programmée dans cette DM1 « *du fait des incertitudes sur l'avenir des dispositifs au niveau régional concernant l'investissement dans les Centres de Formation d'Apprentis (CFA)* ». Le CESER alerte le Conseil régional sur les inquiétudes des CFA sur les conséquences de cette annulation qui pourrait remettre en cause la pérennité de certaines activités dans leurs établissements.

Concernant l'opération « Lycées 4.0 », un abondement de 12,3 M€ est inscrit dans la DM1. Le CESER insiste sur l'importance d'une évaluation de cette expérimentation et sur la nécessité d'y associer l'ensemble des acteurs et parties prenantes.



**LES AVIS ET
RAPPORTS**
DU CESIER

Compte administratif 2017

Avis

Adopté en séance plénière du 14 juin 2018

du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est


Présenté par :

Jacques RIMEIZE, président,

Jean-Paul NOLLET, vice-président,

Andrée BUCHMANN, rapporteure,

au titre du pôle Finances et administration régionale.



**Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est
a voté le présent avis à l'unanimité.**

Le compte administratif 2017 retrace l'exécution du premier budget de dimension Grand Est de la Région, contrairement au budget 2016 qui était, quant à lui, la stricte compilation des budgets des trois ex-Régions fusionnées.

Le compte administratif présente un montant de dépenses réelles, hors revolving, de 2 722,3 M€ et un montant de recettes réelles, hors revolving et reprise du résultat, de 2 720,9 M€, dont 1 628,9 M€ de ressources fiscales. Le résultat de clôture d'exercice s'élève à un peu plus de 62,2 M€ (63,2 M€ en 2016).

Les recettes sont en forte progression, principalement en raison du changement de taux de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) intervenu au 1^{er} janvier 2017 (50 % en 2017 contre 25% en 2016) avec le transfert de compétence en transports scolaires et interurbains des Départements. La CVAE devient ainsi la première ressource fiscale de la Région.

Le CESER note que le taux d'exécution global des dépenses est particulièrement élevé (96 % contre 91 % pour l'exercice 2016). Ce taux d'exécution pour les dépenses d'investissement est remarquable (94 % contre 86 % en 2016) pour la Région qui ne détient pas la maîtrise d'œuvre sur une partie importante des opérations inscrites à son budget.

Toutefois, le CESER s'interroge sur le taux d'exécution de 65 % des dépenses d'investissement concernant les formations sanitaires et sociales et souhaiterait connaître les opérations et les motifs de non-réalisation.

Le CESER remarque que le taux d'exécution est de 79 % en matière de gestion des fonds européens, tant en investissement qu'en fonctionnement, est en progression par rapport à 2016 (44 % avec 49 % en investissement et 30 % en fonctionnement). Le CESER s'inquiète néanmoins de cette réalisation qui reste insuffisante et réitère son souhait d'un renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets dans les phases de montage et de bilan. Il alerte à nouveau la Région sur les difficultés engendrées pour les porteurs de projets, en particulier les petites structures, par les délais de versement trop longs. Le CESER souhaite donc que la Région engage une réflexion pour innover en matière d'ingénierie financière, de manière à sécuriser les trésoreries des bénéficiaires de ces fonds européens.

Le Conseil régional s'est fixé, en début de mandature, trois objectifs financiers à atteindre en fin de mandature, dans un but de redressement des comptes régionaux :

- un taux d'épargne brut de 20% ;
- une capacité de désendettement inférieure à 7,5 années ;
- une évolution nulle du solde d'endettement annuel.

Le CESER note, qu'avec un taux d'épargne brute s'élevant à 18,9%, une capacité de désendettement ramenée à 5,3 années et un endettement net nul en 2017, les finances régionales sont en phase d'amélioration. Il s'interroge toutefois sur la capacité du Conseil

régional à maintenir cette trajectoire, tout en poursuivant le développement de la région, compte tenu de :

- la très faible possibilité d'action de la Région sur ses ressources : elle n'a une capacité d'action que sur 7 % de ses recettes ;
- l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement que l'État va imposer à la Région : limitation de l'évolution à 1,2 % annuel.

Le CESER regrette de ne pas disposer d'informations détaillées sur les ressources humaines, en raison de l'absence de communication du bilan social. Le CESER renouvelle son souhait de disposer du bilan social.

Enfin, le CESER souhaite pouvoir disposer d'indicateurs, en plus de ceux liés à l'exécution financière, permettant d'apprécier l'action régionale au vu des axes prioritaires que le Conseil régional s'est fixés. Il demande que ces indicateurs lui soient fournis par politiques d'intervention, de manière à améliorer la visibilité de l'action régionale.

Le CESER :

- réitère son souhait d'un renforcement de l'accompagnement, dans les phases de montage et de bilan, des porteurs de projets faisant appel à des fonds européens ;
- s'interroge sur la capacité du Conseil régional à maintenir la trajectoire d'amélioration des finances, tout en poursuivant le développement de la région ;
- renouvelle son souhait de disposer du bilan social ;
- souhaite pouvoir disposer d'indicateurs, en plus de ceux liés à l'exécution financière, lui permettant d'apprécier l'action régionale.



**LES AVIS ET
RAPPORTS**
DU CESIER

**Schéma Régional d'Aménagement, de
Développement Durable et d'Égalité des
Territoires**

Troisième contribution


Avis du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

Présenté par :

Christine GRAFFIEDI, président,

Bruno ULRICH, rapporteur,

au titre du Groupe de Travail Temporaire SRADDET



**Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est
a voté le présent avis à l'unanimité avec 2 abstentions.**

SOMMAIRE

Préambule	1
1. Contexte d'élaboration du SRADDET Grand Est	1
2. Démarche du CESER dans la construction du SRADDET Grand Est.....	1
3. Cadre et objectifs de la troisième contribution du CESER	1
I. Un schéma d'aménagement intégrateur et opposable	2
1. L'opposabilité du SRADDET	2
2. La territorialisation du SRADDET	3
3. L'évaluation du SRADDET	4
II. Un schéma de développement durable	5
1. Un environnement sain, une biodiversité protégée et une ambition énergétique .	5
2. Une vision prospective.....	6
3. Une prise en compte du citoyen.....	7
III. Un schéma d'égalité des territoires	8
1. Une mobilité accessible sur l'ensemble des territoires	8
2. Le numérique comme vecteur d'égalité des territoires.....	9
3. La coopération territoriale	10

PRÉAMBULE

1. Contexte d'élaboration du SRADDET Grand Est

L'élaboration du SRADDET est encadrée par la Loi NOTRe du 7 août 2015, l'Ordonnance de juillet 2016 et le décret d'août 2016 avec pour objectif de donner, aux Régions et à leurs territoires, une vision stratégique, unifiée et claire, sur l'aménagement et le développement durable et équilibré des territoires.

La démarche de construction du SRADDET est engagée depuis fin 2016 avec une équipe projet interne au Conseil Régional et des expertises externes.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du SRADDET prévoit une adoption du projet en octobre 2018 avant enquête publique et son approbation par le préfet en novembre 2019.

2. Démarche du CESER dans la construction du SRADDET Grand Est

Au-delà de son association prévue par la Loi (consultation pour avis sur le projet du SRADDET), le CESER Grand Est a souhaité être présent à toutes les étapes de la construction du SRADDET. Plusieurs contributions ont ainsi été apportées :

- Une première contribution (adoptée en Séance Plénière en juin 2017) a été produite afin d'apporter l'éclairage des socio-professionnels préalablement au séminaire politique de septembre 2017 sur les enjeux liés à la construction du SRADDET.
- Une deuxième contribution (adoptée en Séance Plénière en novembre 2017) a eu pour but d'apporter des compléments d'analyse et d'observation dans la phase d'élaboration du « rapport » SRADDET et de l'élaboration des objectifs.

Cette troisième contribution a pour objectif d'analyser les projets de règles et de mesures d'accompagnement et leur cohérence avec les objectifs définis préalablement.

Un avis sera ensuite apporté fin 2018 sur le projet SRADDET tel qu'il aura été approuvé par le Conseil Régional et avant que le schéma ne soit définitivement adopté.

3. Cadre et objectifs de la troisième contribution du CESER

Cette troisième contribution fait suite à l'écriture, par le Conseil Régional, du projet des règles et mesures d'accompagnement du fascicule du SRADDET. Elle s'inscrit dans la co-construction du schéma mis en place par le Conseil Régional qui organise une concertation en ligne sur les 80 règles générales et mesures d'accompagnement entre le 23 avril et le 22 juin 2018.

I. UN SCHÉMA « D'AMÉNAGEMENT » INTÉGRATEUR ET OPPOSABLE

1. L'opposabilité du SRADDET

En application de l'article L. 4521-3 du Code général des collectivités territoriales, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et, à défaut, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plan de Déplacement Urbains (PDU), les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), Les Chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) et les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD) devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et être mis en compatibilité avec les règles du fascicule au plus tard lors de leur prochaine révision.

Les règles et les objectifs doivent être rédigés avec une visée opérationnelle afin de faciliter leurs mises en œuvre par l'ensemble des collectivités concernées dans la déclinaison des différents schémas susnommés. À cet égard, pour le CESER, le SRADDET ne doit pas se limiter à un simple affichage d'ambitions.

En ce sens, plusieurs écueils sont à éviter :

➤ La perte des niveaux de précision existants et la diminution des ambitions des anciens schémas

L'un des enjeux de l'élaboration du SRADDET réside dans le maintien des éléments et des ambitions des schémas préexistants dans ses parties opposables. En effet, il est nécessaire que ces éléments soient intégrés :

- dans les « objectifs et les orientations » (qui devront être pris en compte par les différents documents),
- dans les « règles du fascicule » (avec lesquelles ces documents devront être compatibles),
- dans les « annexes » (non opposables aux documents des collectivités infrarégionales).

L'objectif est de maintenir ou créer la prescriptibilité des mesures existantes dans les schémas intégrés au SRADDET, en particulier le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

➤ La simple reprise d'objectifs nationaux

Dans la stratégie proposée, plusieurs objectifs correspondent à une simple reprise des objectifs nationaux. Le SRADDET Grand Est ne peut se limiter aux ambitions nationales ou européennes et doit s'adapter à la réalité de la situation régionale. Pour exemple, l'objectif 34 propose de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030. Cette cible est déjà inscrite dans

« le cadre d'actions en matière de climat et d'énergie » à l'horizon 2030 au niveau européen. De plus, l'objectif à horizon 2050 est fixé à 75% dans le SRADDET alors qu'il est de 80% selon « la feuille de route de la Commission européenne ».

L'objectif 28, qui propose de classer 2% du territoire en espaces protégés en 2030, manque particulièrement d'ambition. Si le Grand Est est en retard dans ce domaine (0,6% d'espaces protégés en 2018), la stratégie nationale de créations d'aires protégées prévoyait d'atteindre 2% en 2019. Le SRADDET affiche donc un objectif qui aurait dû être atteint nationalement en 2019 avec une cible bien plus éloignée dans le temps.

➤ L'utilisation de formulation à faible valeur prescriptive

Le CESER constate que certaines règles ne paraissent pas claires dans leur formulation. Ainsi, si certaines d'entre elles sont formulées de manière explicitement opposable (telles que les règles 6, 7, 14...), d'autres sont floues dans leur rédaction. Pour exemple, la formulation de la règle 20 « Favoriser la proximité au réseau de transport en commun existant pour l'implantation d'un projet de développement », la rend peu opposable. L'emploi du verbe « favoriser » et le manque de définition de « la proximité » nuisent à la portée prescriptible de la règle. Comme proposé dans une précédente contribution, une limite de temps d'accès à un mode de transport public et/ou une solution de mobilité (500 mètres en zones urbaines et 20 minutes en zones rurales) devrait être l'objectif affiché et garanti sur tout le territoire.

2. La territorialisation du SRADDET

Depuis sa première contribution, le CESER privilégie la notion d'équité plutôt que celle d'égalité, en faisant sienne la définition de John Rawls : « L'équité consiste à combattre, parmi les inégalités, celles qui handicapent les plus défavorisés ». Ainsi, la territorialisation de certains objectifs et de certaines règles et mesures d'accompagnement du SRADDET est indispensable. Un traitement strictement égalitaire ne répond pas nécessairement aux problématiques particulières des territoires. A contrario, un traitement adapté aux spécificités de chaque territoire permet d'atteindre une plus grande équité sur le territoire du Grand Est.

De nombreux objectifs pourraient aussi être territorialisés. Pour exemple, si l'objectif de 2% d'espaces protégés est presque atteint en Alsace (1,6% en 2017), il est encore loin d'être atteint sur le reste du territoire régional (0,5% en Lorraine et 0,3% en Champagne-Ardenne). Les territoires de l'ouest de la région doivent encore faire plus d'efforts pour tendre vers les objectifs nationaux, et l'Alsace, où des projets de classement sont en cours, peut ambitionner de dépasser l'objectif initial.

Le CESER demande que, dans le cadre de la territorialisation, une typologie de territoires infrarégionaux soit réalisée. A défaut et sans définition pour chaque type de territoires, la mise

en œuvre de nombreuses règles et mesures d'accompagnement visant spécifiquement les territoires urbains ou ruraux, sera impossible.

Si de nombreuses règles et mesures d'accompagnement (12, 14, 15, 16, 17, 19, 20...) visent à limiter l'étalement urbain et à concentrer les activités autour des territoires les plus denses, il est indispensable d'apporter des mesures spécifiques pour le soutien de l'activité en territoire rural.

3. L'évaluation du SRADDET

Le Décret du 5 août 2016 relatif au SRADDET précise (article R. 4251-8) que le fascicule « comprend les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences ».

L'évaluation globale du SRADDET et de chacune des thématiques doit être pensée et préparée dès sa conception, en définissant des indicateurs simples et concis. L'élaboration des règles et l'anticipation des indicateurs doivent être réalisées de manière concomitante à l'élaboration du SRADDET. Dans cette logique, et afin de pouvoir proposer une contribution circonstanciée, il est nécessaire de disposer de la liste des indicateurs retenus, correspondant aux différentes règles et mesures d'accompagnement du SRADDET.

De même, certaines règles (1, 20, 24, 34, 39, 49, 59...) seront difficilement évaluables, quantitativement ou qualitativement, au vu de leurs écritures actuelles. Pour exemple, l'évaluation de la règle 49 « définir les conditions pour étudier la faisabilité de la récupération de la chaleur fatale en amont de toute création ou extension de zones industrielles » est quasi impossible.

De plus, dans le diagnostic initial du SRADDET, l'ensemble des éléments permettant de construire les indicateurs de suivi et d'évaluation sont absents et ne permettent pas d'engager une évaluation ex ante. Il est ainsi nécessaire d'identifier un état de référence (état des lieux de départ) et de connaître les évolutions au fur et à mesure de la mise en œuvre du SRADDET et ce, pour l'ensemble des thématiques. Les objectifs ne seront atteints que s'ils sont précisés et/ou chiffrés.

Enfin, pour pouvoir faire évoluer les objectifs et les règles, le suivi des indicateurs ne devrait pas se faire uniquement à son terme (ex post) mais avoir des points d'étape réguliers, permettant une réactivité nécessaire au cours de sa mise en œuvre (in itinere).

II. UN SCHÉMA « DE DÉVELOPPEMENT DURABLE »

1. Un environnement sain, une biodiversité protégée et une ambition énergétique

Sur la biodiversité, la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) semble être une des clés de voûte (règles 64 et 65) de la stratégie, des règles et des mesures d'accompagnement, même si la volonté politique reste à démontrer. En effet, si la prise en compte de la TVB dans tout projet (règle 61) et l'identification des réservoirs de biodiversité (règle 60) doivent permettre la mise en œuvre d'une politique cohérente à l'échelle régionale, il est inconcevable d'attendre une hypothétique « méthodologie commune ». Pour le CESER, elle aurait dû être établie au moment de l'évaluation des trois Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) ou durant l'élaboration du SRADDET.

De plus, la co-construction des objectifs, règles et mesures d'accompagnement qui concernent la biodiversité aurait pu être élaborée avec le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et aurait dû, règlementairement, l'être avec le Comité Régional de la Biodiversité¹ dont la mise en place dans le Grand Est est encore attendue.

La démarche « éviter, réduire, compenser » qui s'impose à tout projet pouvant impacter les espèces protégées et les espaces de biodiversité est souvent mal appréhendée par les porteurs de projets. Ceci génère des longueurs d'instruction, voire des reports lointains. Il s'agit bien d'éviter les impacts négatifs dans un premier temps, de les réduire, dans le cas d'un évitement impossible, et seulement, dans un dernier cas, de les compenser. Pour le CESER, la rédaction de la règle 62 qui concerne la recherche de l'évitement doit être revue. En effet, les « conditions d'évitement » (version proposée) restent du domaine régalien. Il serait préférable de « définir les modalités pour favoriser l'évitement ».

Sur le climat, l'air et l'énergie, le CESER salue le scénario ambitieux repris dans l'objectif 15 « développer les énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique » en devenant une région à énergie positive en 2050. Toutefois, on y annonce des seuils cibles de 40 % d'énergie renouvelable en 2030 et 100 % en 2050. L'énergie comprend celle utilisée pour la mobilité, la chaleur et l'électricité spécifique. La production renouvelable exclut toutes les sources fossiles (pétrole, gaz fossile, nucléaire). Sans autre précision de méthode, l'objectif semble difficilement atteignable et nécessite une volonté politique ainsi que des moyens en conséquence.

Sur la règle 47, qui vise à définir, dans les projets d'aménagement, les critères de performance énergétique, il serait utile d'intégrer des outils facilitateurs pour la rénovation énergétique et l'aide à la prise de décisions au sein des copropriétés (sensibilisation, soutien, tiers financeurs).

Le développement du photovoltaïque sur les plans d'eau, cité dans la règle 55, peut être en contradiction avec la protection de la biodiversité aquatique. En effet, la qualité de l'eau et la richesse de la vie aquatique est dépendante de la quantité de lumière disponible qui permet de réguler et d'optimiser l'écosystème.

¹ Ou à défaut avec les Comités TVB des anciennes régions.

L'amélioration de la qualité de l'air est un objectif prioritaire. Les règles 57 à 59 sont en cohérence avec l'ambition affichée. Cibler les critères de l'Organisation mondiale pour la santé avant 2030 est courageux et le CESER soutient cette ambition. Cet objectif sera un des marqueurs forts du SRADDET d'autant plus que les actions à mettre en œuvre sont conséquentes.

Sur le foncier, la démarche de mise en place de données ressources partagées et d'une méthode harmonisée (règle 16) devrait se concrétiser par la création d'un observatoire indépendant du foncier. Cet observatoire est un préalable incontournable pour viser une meilleure cohérence et une baisse de la consommation du foncier (objectif 29).

Sur la mesure d'accompagnement 27, l'utilisation de la ressource en bois local atteint son maximum. Une attention particulière doit être portée sur les plans d'approvisionnement. Leurs sources doivent rester proches des lieux de valorisation.

L'économie circulaire et la gestion des déchets semblent bien appréhendées mais le CESER préfère attendre la validation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui est annoncé pour début 2019, avant de se prononcer sur le sujet.

2. Une vision prospective

Dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, un éclairage prospectif doit être mené pour permettre une anticipation. Le futur de la région ne doit pas y être abordé avec une vision unique mais une pluralité de scénarii pour mettre en débat les orientations qui guident l'action publique.

Le CESER note un manque de vision prospective globale dans les objectifs et les règles du SRADDET, notamment dans le cadre des nouvelles mobilités.

Certes, l'objectif 40 (« devenir une référence en matière de logistique de demain ») s'intègre clairement dans une vision prospective. Mais il ne se traduit malheureusement pas dans les règles et mesures d'accompagnements 34 et 35 auxquelles il est lié. En effet, « la logistique de demain » ne peut se limiter aux besoins de portail unique et de développement des plateformes logistiques. Une réflexion globale sur le futur de la logistique, prenant en compte le premier et le dernier kilomètre et les mobilités durables, devrait être menée pour proposer des solutions innovantes. De plus, une étude prospective sur les transports du futur devrait être envisagée (évolutions des technologies et des modèles économiques).

Pour le CESER, une veille prospective devra être mise en place, tout au long de la mise en œuvre du schéma, afin de suivre les variables, repérer les signaux faibles émergents, et vérifier que les tendances préétablies se confirment (suivi d'indicateurs en lien avec l'évaluation in itinere, débats et réflexion prospective...). Cette veille servirait ensuite à alimenter les travaux de renouvellement du SRADDET.

3. Une prise en compte du citoyen

Au vu de l'objectif 33, l'intégration de la participation citoyenne dans les règles et mesures d'accompagnements du SRADDET semble peu développée. Ancrer la participation citoyenne au cœur du processus d'élaboration du SRADDET est un élément déterminant dans la réussite du projet. La participation citoyenne ne peut se limiter à une simple consultation sans réelle prise en compte des avis dans la décision finale. Le citoyen doit être en mesure d'investir les questions qui le concernent, l'intéressent et touchent directement son environnement et son cadre de vie. Plusieurs méthodologies concourent à ce processus de contribution publique pour que chacun puisse s'exprimer, et ce, dès le début du projet. Une importance doit être portée à la vulgarisation et à la diffusion du document pour en faciliter son appropriation par tout un chacun.

À ce titre, la participation citoyenne ne doit pas être appréhendée comme un outil de communication et une vitrine démocratique servant à mettre en place un projet déjà bouclé.

De plus, les initiatives citoyennes collectives, dont les associations, participent pleinement à l'attractivité et aux projets des territoires et doivent également être prises en compte.

En tant qu'instances de démocratie participative constituées de citoyens bénévoles et de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, les conseils de développement, devraient être associés à la déclinaison locale du SRADDET (applications des règles dans les documents infrarégionaux). Une règle pourrait être écrite et mise en œuvre en ce sens.

Dans cette logique, il convient de soutenir l'émergence de Conseil de Développement sur l'ensemble des territoires de projets.

III. UN SCHÉMA « D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES »

Dans un but d'équité territoriale, le SRADDET se doit d'être ambitieux dans l'égalité d'accès aux services.

Ainsi, sur l'accès aux offres de soins (règle 31), le développement d'un réseau de maisons de santé pluri-professionnelles ne pourra résoudre à lui seul la problématique d'une démographie médicale régionale en situation critique (30% des médecins généralistes vont partir en retraite dans les cinq prochaines années) et d'une désertion médicale, notamment en zones rurales.

De même, sur l'accès aux équipements culturels et sportifs (règle 30), la mise en réseau des équipements structurants ne paraît pas suffisante. Au vu des récents travaux d'identification de zones blanches en équipements culturels (16 bassins de vie du Grand Est possèdent moins d'un équipement culturel public pour 10 000 habitants), un travail de soutien et de création de lieux culturels dans les zones les moins dotées devrait être mené.

1. Une mobilité accessible sur l'ensemble des territoires

L'évolution des mobilités constitue un enjeu majeur pour la région Grand Est de par sa situation au cœur de l'Europe, des mobilités transfrontalières que cette situation implique, et des fortes disparités existantes à toutes les échelles territoriales.

Les règles et mesures d'accompagnement doivent avoir pour vocation de « pérenniser l'offre actuelle » (objectif 3) mais aussi de « désenclaver les territoires isolés » (objectif 7). Si l'objectif 3 est bien traduit dans les règles et mesures d'accompagnement (règle 32, 36 et 43), la traduction de l'objectif 7 paraît absente du vivier proposé. L'accroissement souhaité de la coopération entre les territoires porteurs de projet, ne pourra pas, à lui seul, résoudre le problème de l'enclavement des territoires ruraux.

Pour le CESER, la promotion des mobilités nouvelles, durables et solidaires, prévue dans l'objectif 39, ne peut se limiter à l'application de la règle 36 « définir les réseaux de transport public locaux en cohérence avec le réseau de transport régional » et de de la règle 40 « Assurer la transmission des données publiques ». Le développement des nouvelles mobilités devrait faire partie des objectifs forts du SRADDET Grand Est (utilisation de nouveaux outils, emplois nouveaux, billettique commune, objectifs de report modal, développement des agences de mobilité...).

Sur l'intermodalité, la règle 36 propose de mettre en place une plus grande cohérence entre les réseaux de transports publics locaux et le réseau de transport régional. Cette règle devrait

prendre en compte le nécessaire besoin de liaison entre le réseau régional et le réseau national (ex : la gare d'interconnexion TGV-TER en Lorraine).

Pour permettre le développement tant de l'intermodalité que de la multimodalité marchandise, un travail particulier d'étude et de concertation devrait être mis en place sur le devenir des projets structurants. La région Grand Est, qui accueille un tiers du réseau fluvial français, a une responsabilité particulière en matière d'aménagements fluviaux. Le renforcement de la part du fret fluvial est fondamental, tant du point de vue économique qu'environnemental. Il est indispensable de réaffirmer la nécessité d'aboutir d'ici 2025 à un échéancier précis sur la mise en œuvre des grands projets structurants tel le corridor Nord Sud (Saône-Moselle et Saône-Rhin). Le CESER Grand Est estime par ailleurs comme prioritaire la réalisation du canal grand gabarit Bray / Nogent sur l'axe Est-Ouest. À titre d'exemple, la région Grand Est étant dotée d'un réseau fluvial particulièrement dense, la rénovation d'une partie du réseau secondaire « de petit gabarit », est à étudier.

Dans un souci de complémentarité entre les plateformes aéroportuaires, les ports et les sites à vocation logistique, il paraîtrait opportun de rechercher une « optimisation » plutôt qu'un « développement » de l'ensemble de ces plateformes (Règle 34).

Sur la carte associée à la règle 32, le réseau autoroutier et de route nationale étant de compétence de l'État, il convient que celui-ci soit clairement différencié des itinéraires retenus comme étant d'intérêt régional. Ce réseau national est complémentaire d'un réseau régional qui doit viser à relier les métropoles et les 37 villes moyennes identifiées par le Conseil régional Grand Est.

La future Loi d'Orientation sur les Mobilités, prévue pour la fin de l'année 2018, est de nature à remettre en question la portée et l'applicabilité des règles et les mesures d'accompagnement envisagées. Dans un contexte contraint, les moyens financiers des collectivités conditionnent la faisabilité des actions à mener. Il est donc essentiel que des recettes additionnelles, de type taxe ou vignette de transit poids lourds, soient mobilisées.

2. Le numérique comme vecteur d'égalité des territoires

Alors que l'objectif 1 du SRADDET est de « connecter tous les territoires au très haut débit et développer les usages du numérique », seule la mesure d'accompagnement 25 concerne la transition digitale. Cette dernière vise uniquement à développer un maillage de tiers lieux prioritairement en milieu rural.

Disposer d'un réseau d'infrastructures fixes sur l'ensemble du territoire est important. Un engagement contractuel contraignant existe dans le cadre des deux DSP concessives pour le

déploiement de la fibre dans le Grand Est. Cependant les engagements existants dans les grandes agglomérations (zones Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investissement) ne contraignent pas les opérateurs privés. Une règle aurait pu être écrite pour le déploiement d'un réseau de fibre optique sur tout le territoire régional jusqu'à l'ensemble des abonnés d'ici 2023.

De plus, l'accès au réseau mobile, même s'il ne relève pas de la compétence régionale, devrait être intégré dans le SRADDET afin de garantir à tous un service minimum et résorber les zones blanches (qui concernent encore au moins 17,3% du territoire régional).

Enfin, la fracture numérique ne se limite pas à l'accès aux infrastructures et aux réseaux. Pour le CESER, une politique d'aménagement numérique doit être conçue afin d'inclure un maximum de personnes et d'entreprises dans les usages présents et futurs. Une politique de soutien et de formations aux usages est donc primordiale (aussi bien vers les entreprises, que vers l'ensemble de la population). Aussi, un plan d'usage du numérique devrait être conçu afin d'encourager les initiatives locales pour mettre en place des infrastructures d'accueil des populations (emplois nouveau et/ou apport associatif). Cela est nécessaire pour recréer du lien en proposant des services associés avec l'utilisation du numérique en un lieu unique dans l'optique de réduire le fossé intergénérationnel, social et territorial. Sans la création d'une vraie dynamique autour du numérique avec un plan d'usage, il y a un risque réel de voir se créer des zones de désertification et/ou d'exclusion.

L'utilisation du numérique s'avère être indispensable dans les actes de la vie courante et peut, dans le cadre d'une politique globale, être mis au service d'une plus grande équité territoriale. Pour exemple, des systèmes de télésanté (diagnostic, prise en charge et prescription à distance) pourraient être mis en place pour compléter le travail des professionnels de santé, particulièrement dans certains territoires ruraux.

Plus généralement, l'utilisation du numérique devrait permettre de participer à réduire l'empreinte carbone (télétravail,...).

3. La coopération territoriale

L'atteinte des objectifs du SRADDET est directement liée à :

- Une coopération entre les territoires et au sein de chaque territoire (public – privé / élu – citoyen) ;
- Une vision équitable du développement territorial ;
- Une ingénierie et une expertise ancrées et organisées sur les territoires de projet.

Pour le CESER, quelle que soit l'ambition du SRADDET, son application est directement dépendante des moyens donnés aux territoires pour y parvenir. La solidarité et la coopération territoriale, dans un contexte de métropolisation au détriment des territoires ruraux et des plus

petits échelons décisionnels, doivent être mises en œuvre à chaque niveau d'articulation des échelons territoriaux :

- Dans la déclinaison des politiques nationales et européennes sur les territoires (Plan d'Alimentation Territoriale du Ministère de l'Agriculture, appel à projet de l'ADEME, plan de paysages du Ministère de l'Écologie...);
- Entre la Région et les territoires de projets (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, Établissement Public de Coopération Territoriale, Parc Naturel Régional...);
- Entre les territoires, de manière horizontale (coopérations, échanges de savoirs, retour d'expérience, mutualisation des moyens...), comme le prévoit la mesure d'accompagnement 13 qui encourage à rechercher, de manière systématique, les complémentarités et les solidarités avec les territoires voisins, et entre espaces urbains et ruraux. Une attention particulière devra être apportée aux rapports de force entre les territoires avec, pour objectif, de mettre en place des relations « gagnant-gagnant ».

En complément de la mesure d'accompagnement 13, la coopération rural-urbain en matière d'agriculture (mesure d'accompagnement 26) ne doit pas se limiter aux couronnes agricoles urbaines qui ne sauraient suffire aux enjeux de consommation. La coopération territoriale et la réciprocité pourraient s'articuler avec des structures de production rurales, organisées et en capacité de produire en plein champ, de transformer et de fournir les ressources alimentaires de qualité et en quantité suffisantes, répondant aux besoins « urbains ».

Pour le CESER, l'ensemble des coopérations (règle 1) ne doit pas être considéré de manière sectorielle et opportune mais bien comme des moyens à mobiliser au service d'une ambition territoriale co-construite avec l'ensemble des acteurs.

La mobilisation d'une ingénierie locale permanente est nécessaire à la mise en application des ambitions régionales du SRADDET. Cette ingénierie est aujourd'hui disponible dans les agences d'urbanisme, les Chambres consulaires, les pôles de compétitivité, les Parcs Naturels Régionaux, les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale mais aussi dans le tissu associatif professionnalisé œuvrant dans les domaines de compétence du SRADDET et dans les démarches participatives (Citoyens et territoire, Réseau des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, Terre de Lien, Conservatoires d'espaces naturels...). Ainsi, le CESER considère qu'il convient d'identifier et d'accompagner, de manière pertinente et cohérente, le maillage et la mutualisation de cette ingénierie sur les territoires. Le recours au conventionnement avec ces acteurs offrirait des garanties de partenariat durable et d'objectifs partagés. Un répertoire de ressources en ingénierie au service des territoires pourrait ainsi être créé.

La coopération territoriale s'exerce aussi au sein des Conseils de développement, des Groupes d'Actions Locales, des Comités de Pilotage de projets (Natura 2000, Plans de Paysages, Agenda 21)... Ces acteurs ne doivent pas être négligés dans leur capacité à se mobiliser et à mobiliser l'ensemble du territoire pour faire émerger des projets ou des actions répondant aux objectifs du SRADDET.

LES RECOMMANDATIONS DU CESER

- Sur la prescriptibilité du SRADDET, les écueils suivants doivent être évités : la perte des niveaux de précision existants, la simple reprise d'objectifs nationaux, l'utilisation de formulation à faible valeur prescriptive ;
- Sur la territorialisation, une typologie de territoires infrarégionaux doit être réalisée ;
- Sur l'évaluation, l'élaboration des règles et des indicateurs doivent être réalisées de manière concomitante à l'élaboration du SRADDET. Le suivi des indicateurs ne devrait pas se faire uniquement à son terme (ex post) mais avoir des points d'étape réguliers (in itinere) ;
- Sur l'environnement, le Comité Régional de la Biodiversité dont la mise en place dans le Grand Est est encore attendue aurait dû, réglementairement, être associé à la co-construction du SRADDET. ;
Le CESER salue le scénario ambitieux repris dans l'objectif 15 « développer les énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique » même si cela nécessite une volonté politique ainsi que des moyens en conséquence ;
Enfin, la démarche de mise en place de données ressources partagées et d'une méthode harmonisée (règle 16) devrait se concrétiser par la création d'un observatoire indépendant du foncier ;
- Sur la prospective, une veille devra être mise en place, tout au long de la mise en œuvre du schéma, afin de suivre les variables, repérer les signaux faibles émergents, et vérifier que les tendances préétablies se confirment ;
- Sur la prise en compte du citoyen, une règle pourrait être écrite pour associer les conseils de développement à la déclinaison locale du SRADDET ;
- Sur les mobilités, le développement des nouvelles mobilités devrait faire partie des objectifs forts du SRADDET Grand Est ;
Pour permettre le développement tant de l'intermodalité que de la multimodalité marchandise, un travail particulier d'étude et de concertation devrait être mis en place sur le devenir des projets structurants ;
- Sur le numérique, un plan d'usage devrait être conçu afin d'encourager les initiatives locales pour mettre en place des infrastructures d'accueil des populations ;
- Sur la coopération territoriale, le CESER considère qu'il convient d'identifier et d'accompagner, de manière pertinente et cohérente, le maillage et la mutualisation de cette ingénierie sur les territoires.



Retrouvez toutes les infos du
CESER Grand Est sur internet :
www.ceser-grandest.fr

Suivez-nous

sur les réseaux sociaux pour ne
rien manquer de nos actualités :

 @cesergrandest

 @ceserge

Site de Châlons-en-Champagne

5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 70 31 79

Site de Metz

1 Place Gabriel Hocquard - CS 81004 - 57036 Metz Cedex 01
Tél : 03 87 33 60 26

Site de Strasbourg

1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 15 68 00